



## ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE – 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015

### RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Suite à la période de mise en candidature qui s'est terminée à 16 h 30, le vendredi 2 octobre dernier, les personnes suivantes ont déposé leurs formulaires pour occuper un poste au sein du conseil municipal :

Conseiller – District 3	Monsieur Denis Proulx
	Monsieur Kéven Blais

Devant ces résultats, une élection au poste de conseiller du district 3 se tiendra le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2015, précédée du vote par anticipation le dimanche 25 octobre 2015.

Rappelons qu'en vertu du règlement divisant le territoire de la Municipalité de L'Islet en districts électoraux :

- **Seules les personnes résidentes ou possédant un immeuble dans le district électoral concerné seront appelées à élire le conseiller qui les représentera au sein du conseil municipal. Aucune personne faisant partie d'un autre district électoral ne pourra participer au vote;**
- **De ce fait, seuls les électeurs du district 3 pourront, le dimanche 25 octobre ou le dimanche 1<sup>er</sup> novembre prochain, exercer leur droit de vote à l'égard des candidats de ce district.**

### SECTEURS VISÉS PAR LE DISTRICT ÉLECTORAL

District 3
Boulevard Nilus-Leclerc (partie Est – 173 à 353 – impairs)
Chemin Morin
3 <sup>e</sup> Avenue
4 <sup>e</sup> Avenue
3 <sup>e</sup> Rue
4 <sup>e</sup> Rue
5 <sup>e</sup> Rue (partie Est - 88 à 123)
6 <sup>e</sup> Rue
7 <sup>e</sup> Rue (partie Est - 83 à 112)
8 <sup>e</sup> Rue
9 <sup>e</sup> Rue (partie Est - 85 à 118)

## INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE –APPLICABLE AU DISTRICT 3

Si vous désirez voter, **vous avez la responsabilité de vérifier si votre nom est inscrit et bien inscrit sur la liste électorale.**

Prochainement, vous recevrez un avis d'inscription ou d'absence d'inscription sur la liste électorale.

Si pour une raison quelconque, vous ne recevez pas ce document et que, selon vous, vous possédez la qualité d'électeur, vous devez vous présenter devant la commission de révision afin de rectifier la situation.

## COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE – APPLICABLE AU DISTRICT 3

Vous constatez que votre nom n'est pas inscrit sur la liste électorale, qu'il comporte une erreur, qu'il apparaît sous une adresse erronée ou encore qu'un voisin est inscrit sans y avoir droit; voilà autant de situations qui pourront donner lieu à une demande d'inscription, de correction ou de radiation devant la commission de révision de la liste électorale.

Pour ce faire, vous devez vous présenter devant la commission de révision qui siégera à la Bibliothèque Léon-Laberge au sous-sol du bureau municipal, sise au 284, boulevard Nilus-Leclerc aux dates et heures suivantes :

Mardi 13 octobre 2015	19 h à 22 h
Mardi 20 octobre 2015	10 h à 13 h

### Qui peut présenter une demande ?

Les personnes habilitées à faire des demandes d'inscription (électeurs domiciliés seulement), de radiation et de correction sont :

- la personne elle-même;
- le conjoint;
- une personne qui cohabite avec l'électeur;
- un parent de l'électeur : On entend par PARENT (LERM 131) : le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille.

Une règle particulière s'applique dans le cas d'une demande de radiation : un électeur ayant le droit d'être inscrit sur la partie de la liste électorale correspondant à une section de vote qui constate qu'une personne a été inscrite sur cette partie alors qu'elle n'a pas le droit de l'être peut se présenter devant la commission de révision pour faire une demande de radiation de cette personne. (LERM 129).

Pour vous inscrire sur la liste électorale, on vous demandera de présenter deux documents : l'un devra comporter votre nom et votre date de naissance (exemples : carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, passeport, certificat de citoyenneté, etc.) et l'autre votre nom et l'adresse de votre domicile (exemples : permis de conduire, bail, compte, bulletin scolaire, etc.) De plus, vous devrez fournir l'adresse de votre domicile précédent.

## ENDROIT DU BUREAU DE VOTE

<b>Vote par anticipation - Dimanche 25 octobre 2015 - 12 h à 20 h</b>		
District 3	Bibliothèque Léon-Laberge	284, boulevard Nilus-Leclerc

<b>Élection - Dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2015 - 10 h à 20 h</b>		
District 3	Bibliothèque Léon-Laberge	284, boulevard Nilus-Leclerc

Prenez note que le recensement des votes se tiendra dès la fermeture des bureaux de vote à la salle du conseil du 284, boulevard Nilus-Leclerc.